



Dossier n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 5
15 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 21-24 avril 2020

VISITES DE NAVIRES ET RECEPTIONS

Référence : Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 - *Annonce et dispositions générales*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Visites de navires

1. L'une des caractéristiques usuelles des Assemblées est l'occasion qui est donnée aux bâtiments hydrographiques des Etats membres de faire escale à Monaco (port Hercule) pendant la période de l'Assemblée pour permettre aux délégués participant à l'Assemblée de visiter ces navires. Les Etats membres sont par conséquent invités à envisager d'envoyer un navire hydrographique dans le Port de Monaco pendant la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, en avril 2020.
2. Les Etats membres qui ont l'intention d'envoyer un navire à Monaco pendant l'Assemblée sont priés de bien vouloir en informer le Secrétariat de l'OHI dans les meilleurs délais, et au plus tard le **1^{er} novembre 2019**, afin qu'une information préalable puisse être communiquée aux autorités portuaires monégasques pour l'attribution des postes appropriés à quai ou au mouillage, en tenant compte du fait que le port Hercule est souvent bien encombré. Les Etats membres doivent aussi faire une demande officielle par la voie diplomatique, auprès du gouvernement de Monaco, pour les escales de navires.

Réceptions

3. Il est également nécessaire que tout Etat membre souhaitant organiser et accueillir une réception ou un événement social similaire, au cours de la semaine de l'Assemblée, le fasse savoir bien à l'avance. Il est prévu qu'une réception en soirée sera organisée par le Secrétariat de l'OHI, et que deux autres devraient s'y ajouter, sous réserve de confirmation ultérieure (gouvernement de Monaco et exposants de l'industrie). Le nombre de soirées disponibles pour d'autres réceptions pourrait donc être limité. Les Etats membres peuvent également envisager d'organiser conjointement des réceptions, comme cela s'est produit par le passé, notamment dans le cas d'Etats membres qui présentent des candidats à l'élection.
4. La réception donnée par le Secrétariat de l'OHI se tiendra à la fin de la semaine (24 avril 2020), afin de laisser le plus grand nombre d'autres créneaux disponibles. Les Etats membres doivent prendre note que les demandes d'organisation de réception seront traitées sur la base du « premier arrivé premier servi » compte tenu du petit nombre de créneaux disponibles pour la tenue de ces réceptions. La terrasse du Secrétariat de l'OHI peut être utilisée par tout Etat membre qui souhaite organiser une réception au cours de la semaine de l'Assemblée, en tenant compte du fait que sa capacité est limitée à 100 invités. La salle de conférence du Secrétariat de l'OHI est une alternative si la terrasse s'avérait trop petite ou si les conditions météorologiques n'étaient pas favorables. L'impression et la diffusion des invitations à ces réceptions seront à la charge des Etats membres concernés.
5. Le Secrétariat de l'OHI reste à la disposition des Etats membres pour toute information supplémentaire qu'ils souhaiteraient obtenir.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général